

# LES RISQUES MAJEURS À PLUNERET



## LES BONS GESTES

# SOMMAIRE

---

<b>Qu'est-ce qu'un DICRIM ?</b>	<b>2</b>
<b>Qu'est ce qu'un risque majeur ?</b>	<b>3</b>
<b>Les risques majeurs à Pluneret</b>	<b>4</b>
<b>Fiche mémo : les bons gestes à suivre pour :</b>	
• <b>Le risque d'inondations, risque littoraux, risque de rupture de barrage</b>	<b>5</b>
• <b>Le risque feux de forêts</b>	<b>7</b>
• <b>Le risque sismique</b>	<b>9</b>
• <b>Le risque tempête</b>	<b>11</b>
• <b>Le risque transport de matières dangereuses</b>	<b>13</b>
<b>L'alerte : comment la reconnaître ? Comment donner l'alerte ?</b>	<b>15</b>
<b>Se faire connaître</b>	<b>17</b>
<b>Numéros utiles</b>	<b>18</b>





## LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

---

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves. Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

### POURQUOI UN DICRIM ?

La réalisation du DICRIM est obligatoire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'objectif est d'informer la population de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre sécurité, renforçant l'efficacité des mesures prises par la collectivité dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

# RISQUES MAJEURS, C'EST QUOI ?

---

**Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un évènement dangereux peut se produire sur un secteur donné, en causant d'importants et graves dommages humains, économiques et environnementaux.**

Il se caractérise par sa gravité - les conséquences sont lourdes à supporter pour les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants – et par sa fréquence car il est rare. Par exemple une inondation dans une zone inhabitée et sans bâtiment ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux.



# LES RISQUES MAJEURS À PLUNERET

---



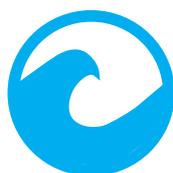
Inondations



Feux de forêts



Rupture de  
barrage



Littoraux



Mouvement  
de terrain



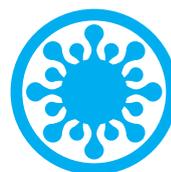
Séisme



Evènements  
météorologiques



Transports  
de matières  
dangereuses



Crise  
sanitaires

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Article L125-2 du Code de l'Environnement
- Article L 721-1 du code de la Sécurité Intérieure :  
« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.  
En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la  
mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours  
et à prendre les premières dispositions nécessaires. »
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à consulter en Mairie ou sur  
[www.pluneret.fr](http://www.pluneret.fr)

# RISQUE D'INNONDATIONS, LITTORAUX, RUPTURE DE BARRAGE

---



- **L'inondation** constitue une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Elles présentent des risques pour la sécurité des personnes (noyade, isolement...) et des dommages directs sur les biens.
- **Les risques littoraux** : La commune est concernée par la submersion marine. Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques marégraphiques sévères (forte dépression et vent de mer). Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers. Des surcotes se propagent également dans les zones estuariennes.
- **La rupture d'un barrage** ou d'une digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entrainerait le déversement de l'eau en aval.



## SECTEURS CONCERNÉS

- Pour les inondations, la commune est concernée par les zones définies à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des rivières du Loc'h et du Sal. Les secteurs habités sont situés le long du loc'h à Tréauray et au lieu-dit Bransquel ; le long du Sal au moulin du Pont de Sal.
- Pour la submersion, l'anse de Bransquel
- Pour la rupture de barrage, les secteurs concernés se situent en aval du barrage de Tréauray

# LES BONS GESTES

---

## AVANT

- Mettez hors d'eau les produits dangereux ou polluants.
- Vérifiez votre kit de sûreté
- Si le risque d'inondation- submersion annoncé s'avère dangereux, le Maire peut ordonner la mise en sécurité de la population.

## PENDANT

### S'informer de la montée des eaux

- Restez chez vous.
- Evitez les déplacements.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.
- Respectez les consignes diffusées par les autorités.
- Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes de secours.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.

### En cas d'extrême urgence

- Obstruez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents...
- Montez dans les étages avec votre kit de sûreté.

## APRÈS

### Respecter les consignes

- Aidez les personnes sinistrées.
- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche (sur avis d'un professionnel).
- Déshumidifiez et chauffez dès que possible.
- Ne consommez pas l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services.
- Circulez sur les routes avec prudence (chaussées boueuses et glissantes).
- Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur. Conservez les justificatifs

## S'INFORMER

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)  
est consultable en mairie.

# RISQUE FEUX DE FORÊTS

---



On parle de feu d'espaces naturels dès lors qu'un feu concerne une surface naturelle d'½ ha d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



## SECTEURS CONCERNÉS

8 secteurs ont été identifiés :  
Tréauray-Treulan,  
Kermadio,  
Santnoz,  
Trévieven – Kerzuhan,  
Coët Sal,  
Kergonan,  
Kérispert,  
Kerrouz.

# LES BONS GESTES

---

## AVANT

- Interdiction de brûler vos déchets tout au long de l'année.

En cas de forte sécheresse :

- Débroussailliez et entretenez les abords de votre habitation.
- Vérifiez votre kit de sûreté.

## PENDANT

### **Si vous êtes témoin d'un feu**

- Appelez les pompiers au 18 ou 112 puis aidez au guidage dès leur arrivée.
- Communiquez un maximum de renseignements : (localisation, ce qui brûle, ce qui risque de brûler etc.)
- Respectez les consignes diffusées par les autorités.
- Facilitez l'accès (aux terrains, etc.) aux secours.
- Portez votre gilet de sécurité.
- Ne vous approchez pas d'un feu de forêt.
- Informez les services de la mairie de l'apparition de ce feu.

### **Si vous êtes pris dans un feu de forêt, vous vous trouvez dans la nature :**

- Éloignez-vous dos au feu.
- Respirez au travers d'un linge humide.
- Rejoignez le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment

- Coupez l'électricité, fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur.
- Fermez les portes, fenêtres, volets et arrosez-les si possible

## APRÈS

- Circulez sur les routes avec prudence.
- Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur. (conservez les justificatifs)

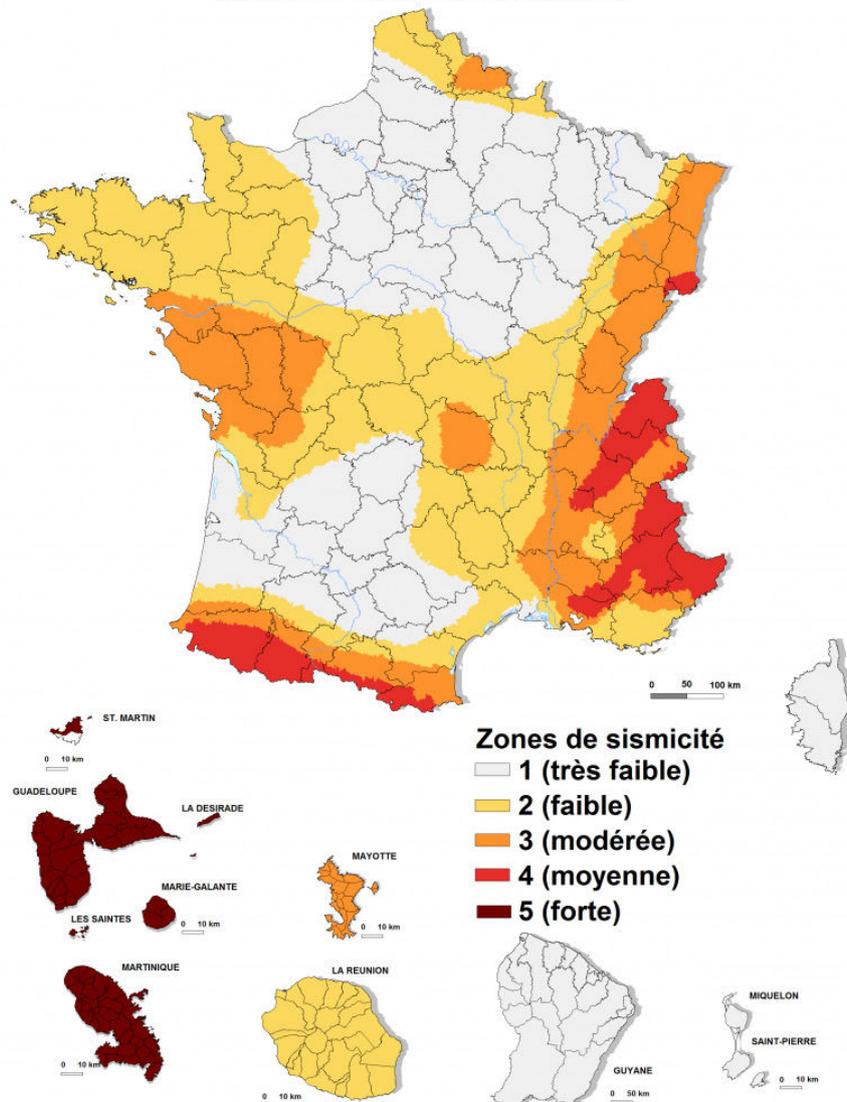
# RISQUE SISMIQUE



Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur dans la croûte terrestre qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments.



**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



## SECTEURS CONCERNÉS

Toute la commune de Pluneret est classée en aléa faible.

# LES BONS GESTES

---

## AVANT

Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est actuellement opérationnelle.

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri.
- Vérifiez votre kit de sûreté.

## PENDANT

- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.
- Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.

### A l'intérieur :

- Évacuez le bâtiment si vous pouvez le faire rapidement. Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous des meubles solides ou dans un local réduit (afin d'éviter les chutes d'objets).
- Eloignez-vous des fenêtres.
- Coupez les réseaux d'eau, d'électricité, de gaz.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.

### A l'extérieur :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
  - Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsunamis).
  - Dans la rue, éloignez-vous des constructions.
  - En voiture, arrêtez-vous (si possible) à distance des constructions ou de lignes électriques
- et ne descendez pas avant la fin des secousses.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet (si possible métallique) à votre portée.

## APRÈS

- Écoutez les consignes diffusées par les autorités.
- Évaluez les dégâts et les dangers.

# RISQUE TEMPÊTE

---



Un vent violent est caractérisé dès lors que sa vitesse dépasse les 85 km/h (48 noeuds). Ce seuil s'élève à 100 km/h et plus en rafale dans le langage courant et dans le cadre des garanties des contrats d'assurance.



**SECTEURS CONCERNÉS**

Ensemble du territoire communal

# LES BONS GESTES

---

## AVANT

S'organiser et anticiper

- Dès l'annonce de la tempête, évitez les comportements à risques comme les travaux en hauteur, sorties en mer, déplacements dans les zones boisées.
- Enlevez ou arrimez tout objet susceptible de devenir un projectile ou de se détériorer.
- Rentrez vos animaux.
- Protégez et fermez toutes les ouvertures de votre maison.
- Tenez-vous informé de l'avancée du phénomène météorologique.
- Vérifiez votre kit de sûreté.

## PENDANT

- Mettez vous à l'abri. Ne vous déplacez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même. Les enseignants s'occupent de leur sécurité
- Restez à l'écoute des conditions météorologiques.
- Respectez les consignes diffusées par les autorités.
- N'encombrez pas le réseau téléphonique.

## APRÈS

- Tenez-vous informé pour savoir si tout danger est définitivement écarté.
- Ne touchez pas les fils électriques à terre. Prévenez les secours.
- Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants.
- Si vous devez impérativement sortir, conduisez avec la plus grande prudence.
- Coupez les arbres ou branches qui menacent de s'abattre.
- Ne montez pas sur les toits sans moyens de sécurité adéquats.

# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

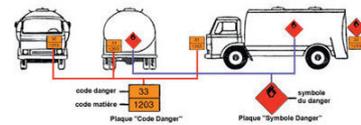


Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

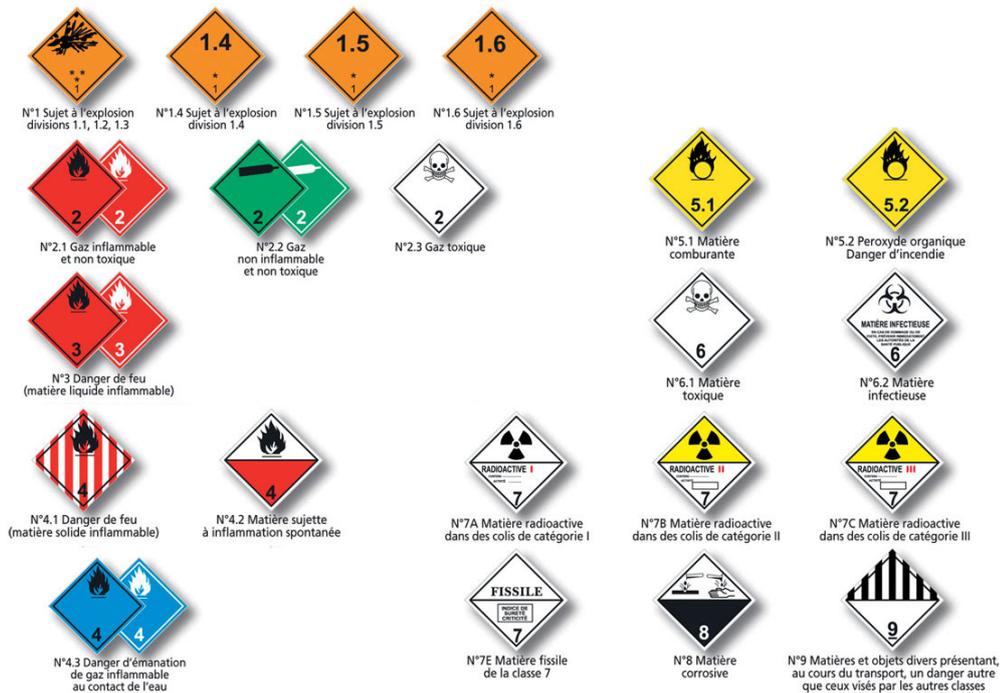


Le numéro d'identification du **DANGER** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la **MATIÈRE** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



## Les plaques "symbole de danger"



## SECTEURS CONCERNÉS

- le risque TMD routier avec la RN165
- le risque TMD canalisation avec le gazoduc
- le risque TMD ferroviaire

# LES BONS GESTES

## ● SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte auprès des pompiers (18 ou 112) ou de la gendarmerie (17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, et le cas échéant le nombre approximatif de victimes.
- Ne fumez pas.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m).
- Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.

## ● SI VOUS ETES CHEZ VOUS :

- Ne fumez pas.
- Coupez tout (gaz et électricité).
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêtez la ventilation, éloignez-vous des portes et des fenêtres, rapprochez-vous d'un point d'eau.
- Respectez les consignes diffusées par les autorités.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.
- Lavez-vous en cas d'irritation et changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérez le local de confinement.



# L'ALERTE : COMMENT LA RECONNAITRE ?

---

Les alertes, qui relèvent de la responsabilité de l'Etat et du Maire, permettent d'avertir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger grave. Les reconnaître permet de mieux se prémunir contre ces risques.

## ON VOUS INFORME

**Le site Internet de la Ville et la page Facebook, l'application Mon village**

**Le véhicule sonorisé de la police municipale.** Il peut diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir

**Le panneau électronique de la Ville** (Il est situé sur la façade du Bar des sports)

### **Le porte-à-porte**

Des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur le comportement à adopter face à une situation à risque.

### **La radio**

Prendre le canal de la radio France Bleue Armorique 101.3 FM



# COMMENT DONNER L'ALERTE ?

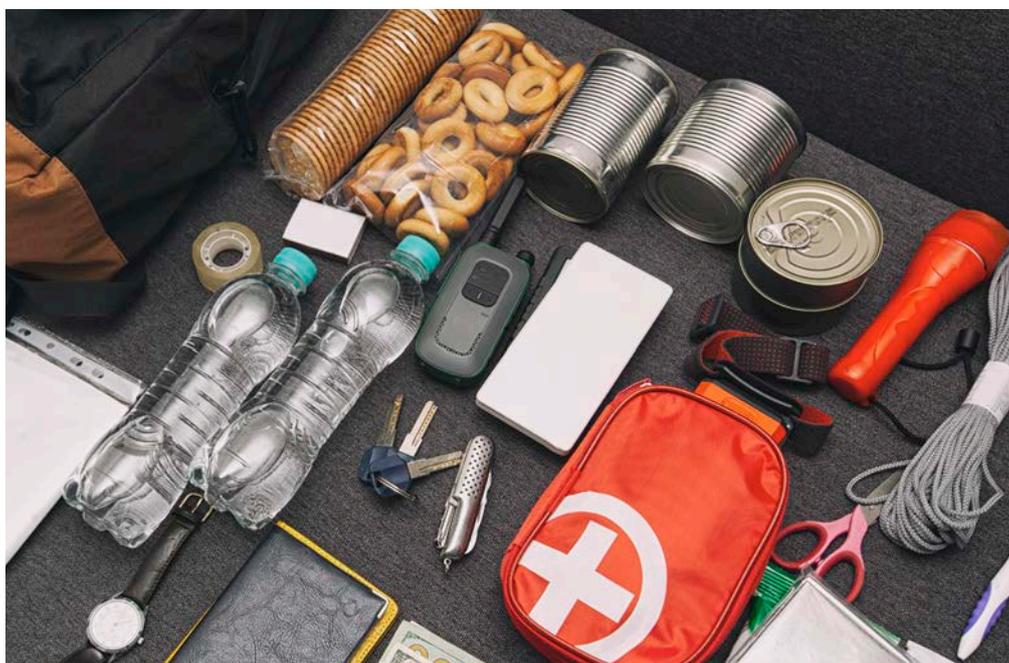
---

## LES ÉTAPES :

- **Composez** le numéro européen unique d'urgence (gratuit) : 112
- **Expliquez ce qu'il se passe** : indiquez qui vous êtes (victime, témoin...), précisez le lieu où vous vous trouvez, indiquez la nature du problème, et le cas échéant le nombre et l'état des victimes...
- **Répondez aux questions** qui vous seront posées. **Ne raccrochez jamais le premier !** La personne qui a pris en charge votre appel vous dira quand elle a toutes les informations nécessaires.
- **Donnez votre numéro de téléphone** et si possible, **restez sur place**, en sécurité pour guider les secours.

## Sortez votre kit de sécurité qui comprend :

- Le DICRIM
- Lampe torche, bougies et allumettes
- Gilet fluo jaunes
- Radio à piles
- Nourritures et eau
- Couvertures et vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments



# SE FAIRE CONNAITRE

## AIDE A L'IDENTIFICATION DES PERSONNES DITES VULNÉRABLES À PLUNERET

### 1. Informations relatives à la personne dite «vulnérable»

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Statut (*plusieurs choix possibles*) :

- Personne de + de 65 ans
- Personne (enfant/adulte) handicapée bénéficiant soit de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), soit de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), soit d'une carte d'invalidité, soit de la reconnaissance de travailleur handicapé
- Personne à autonomie limitée
- Personne à haut risque vital
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Entourage : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, coordonnées du service ou de la personne intervenant à domicile :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

### 2. Informations relatives à la tierce personne qui déclare la personne dite «vulnérable», le cas échéant :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Qualité de la tierce personne qui effectue la demande pour la personne dite «vulnérable» : \_\_\_\_\_

Pluneret, le \_\_\_\_\_

*Signature de la personne vulnérable*

*Signature de la Tierce personne déclarante, le cas échéant \*:*

**Formulaire à retourner par courrier auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
7, Rue du Rohu, 56400 Pluneret.**

\*En cas d'inscription d'une personne dite «vulnérable» par une tierce personne, cette inscription ne sera valide et enregistrée qu'après signature du formulaire par la personne elle-même concernée. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le signataire dispose du droit d'accès de rectification ou de suppression des informations le concernant, droit qu'il peut exercer à tout moment par courrier auprès du CCAS. Il vous appartient donc d'informer le CCAS de toute modification de données. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers, ni être cédées à quelque titre que ce soit, partiellement ou en totalité.

# NUMÉROS UTILES

<p><b>☎ 15</b> <b>SAMU</b></p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.</p>	<p><b>☎ 17</b> <b>POLICE SECOURS</b></p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</p>	<p><b>☎ 18</b> <b>SAPEURS-POMPIERS</b></p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.</p>
<p><b>☎ 112</b> <b>NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN</b></p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.</p>	<p><b>LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE</b></p> <p>GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24.</p> <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS</p>	<p><b>114</b> <b>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</b></p> <p>Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.</p>
<p><b>☎ 3117</b></p> <p>Pour signaler <b>par téléphone</b> une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression <b>dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.</b></p>	<p><b>☎ 39 19</b></p> <p>Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.</p>	<p><b>☎ 119</b></p> <p>Numéro d'urgence dédié aux <b>enfants en danger</b>, victimes de violences physiques ou psychologiques.</p>
<p><b>31 117</b></p> <p>Pour signaler <b>par SMS</b> une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression <b>dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.</b></p>	<p><b>☎ 115</b></p> <p>Numéro du <b>SAMU Social</b>, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.</p>	<p><b>☎ 116 000</b></p> <p>Numéro d'urgence en cas de <b>disparition d'enfants</b>, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.</p>

## Autres numéros utiles :

Centre antipoison :	02.99.59.22.22
Eau (dépannage) :	02.56.56.20.09
Urgences et dépannage ERDF :	09.72.67.50.56
GAZ :	0.800.47.33.33

## Pour les risques météorologiques

Coefficients de marée : [www.shom.fr](http://www.shom.fr)

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## Pour le risque sismique :

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

## Pour le risque transport de matières dangereuses :

[www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel)



ville de  
**Pluneret**  
Pluneret